

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/985
8 décembre 2009

(09-6305)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

SYSTÈME CHINOIS D'ADMINISTRATION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES VOLAILLES ET PRODUITS À BASE DE VOLAILLES DESTINÉS À L'EXPORTATION

Déclaration de la Chine à la réunion des 28 et 29 octobre 2009

La communication ci-après, reçue le 3 décembre 2009, est distribuée à la demande de la délégation de la Chine.

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES EXPORTATIONS CHINOISES DE VOLAILLES

1. En 2007, la Chine a produit jusqu'à 13 millions de tonnes de volailles et occupé le deuxième rang mondial pour la production de volailles. Le gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à la sécurité sanitaire des volailles et a mis en place progressivement un système global de contrôle de la sécurité sanitaire des volailles et produits à base de volailles destinés à l'exportation.

2. Le 29 mai 2007, la Chine a adhéré officiellement à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et, depuis lors, rend dûment compte à cet organisme des épidémies les plus importantes au moyen de bulletins vétérinaires. Le 30 août 2007, la Chine a promulgué la *Loi sur la prévention des épizooties visant à renforcer le travail de prévention conformément aux normes pertinentes de l'OIE*, qui introduit les principes de "régionalisation" et de "compartimentation". Au prix d'importants efforts, la majorité des entreprises exportatrices de volailles, notamment les plus grandes d'entre elles, ont mis en place des systèmes de prévention des épizooties et des plans de contrôle de la biosécurité, sous la supervision de vétérinaires officiels. En outre, les systèmes existants d'alerte précoce et de réaction rapide, ainsi que les systèmes de traçage et de rappel des produits, ont fait l'objet de nouvelles améliorations.

3. Afin de garantir la sécurité sanitaire des volailles et produits à base de volailles destinés à l'exportation, la Chine a élaboré un système de gestion fortement intégré, faisant intervenir "l'entreprise exportatrice + la base de sélection + la normalisation" (en d'autres termes, les entreprises exportatrices de volailles sont au centre de ce système, les exploitations enregistrées en constituent la base et la production est normalisée), et axé sur la méthode de gestion globale de la chaîne d'approvisionnement et des processus. Ce système global met en œuvre ce qu'il est convenu d'appeler les "cinq éléments": approvisionnement en poussins, système unifié de prévention des épidémies et de désinfection, approvisionnement en aliments pour les animaux, approvisionnement en médicaments et système unifié d'abattage et de transformation dans les installations homologuées officielles.

II. LÉGISLATION ET NORMES CHINOISES RELATIVES À LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES VOLAILLES D'EXPORTATION

- i) Loi de la République populaire de Chine relative à la qualité et à la sécurité sanitaire des produits agricoles, Loi de la République populaire de Chine relative à la prévention des épizooties, Loi de la République populaire de Chine relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, Loi de la République populaire de Chine relative à la quarantaine zoosanitaire et phytosanitaire à l'entrée et à la sortie du territoire chinois.
- ii) Code relatif à la quarantaine zoosanitaire sur les lieux de production, normes sanitaires concernant les produits à base de viande cuite, code relatif au contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des volailles et produits à base de volailles destinés à l'exportation, procédures d'inspection des poulets d'exportation surgelés, procédures d'inspection des canards et oies d'exportation surgelés.

4. Le 31 décembre 2005, la Chine a publié une série de normes nationales de *bonnes pratiques agricoles* (BPA) et mis en place un ensemble de normes relatives à l'élevage des volailles et au bien-être des animaux.

III. SYSTÈME RÉGLEMENTAIRE CHINOIS RELATIF À LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES VOLAILLES D'EXPORTATION

A. ENREGISTREMENT

5. Conformément à la *Loi relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires* qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009, l'État a mis en place un système de licences pour la production de produits alimentaires dans l'ensemble du pays. Dans le cas des volailles et des produits à base de volailles, les exploitations avicoles doivent demander au Ministère de l'agriculture un certificat de compétence relatif à la prévention des épizooties avant d'exercer l'activité. En fonction de ce certificat, l'Administration générale pour le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaire (AQSIQ) procède à l'enregistrement des élevages et des établissements de transformation de volailles d'exportation. Il s'ensuit que seules les matières premières provenant des exploitations enregistrées peuvent être utilisées pour la transformation de volailles destinées à l'exportation, et que seuls les établissements enregistrés peuvent conclure des accords en matière de transformation et d'exportation de volailles.

B. INSPECTION ET SUPERVISION EN USINE

6. Des vétérinaires officiels de l'AQSIQ travaillent dans les élevages et les établissements de transformation de volailles enregistrés. Conformément aux procédures d'inspection pertinentes, ils réalisent des inspections périodiques sur place ou par échantillonnage pour garantir que les maladies animales jugées préoccupantes et les résidus de médicaments vétérinaires font l'objet d'une surveillance et d'un contrôle efficaces.

C. INSPECTION À L'EXPORTATION

7. Avant d'être exportés, les volailles et les produits à base de volailles sont soumis par l'AQSIQ à des essais et à une inspection obligatoire très rigoureux visant à vérifier qu'ils sont conformes aux prescriptions des pays ou des régions qui les importent. Si, à la suite de ces essais et de cette inspection, l'envoi n'est pas accepté, l'exportation des volailles et des produits à base de volailles n'est pas autorisée.

D. CAPACITÉ EN MATIÈRE D'ESSAIS

8. Pour répondre aux besoins en matière d'inspection et d'essais concernant les volailles et produits à base de volailles, le Ministère de l'agriculture et l'AQSIQ ont créé un nombre suffisant de laboratoires d'essai des résidus de médicaments et de laboratoires vétérinaires de haut niveau. Ces laboratoires sont accrédités conformément au guide ISO/CEI 17025-2005; ils sont aptes à détecter les maladies aviaires telles que la grippe aviaire et la maladie de Newcastle, et à procéder à des essais de détection de résidus de pesticides et de médicaments dans les volailles ainsi que de produits chimiques dangereux.

E. AUTRES MESURES PERTINENTES

9. En Chine, les entreprises productrices de volailles et de produits à base de volailles destinés à l'exportation sont invitées à adopter des systèmes de gestion de la sécurité sanitaire, de la qualité et de l'environnement, tels que les bonnes pratiques agricoles, l'analyse du risque et la maîtrise des points critiques (HACCP) et les normes ISO 9001 et ISO 14001. Pour aider à mettre en place un système crédible parmi les entreprises exportatrices de volailles, l'AQSIQ a également établi une liste rouge et une liste noire des entreprises exportatrices qui s'attachent à respecter les prescriptions et des entreprises exportatrices qui commettent des infractions répétées.

ANNEXE

Schéma du système chinois de surveillance de l'inspection et
du contrôle sanitaire des volailles d'exportation

